

Le Canada maintient que "l'intégrité écologique" est un concept aussi valide que celui de "l'intégrité territoriale", et que chaque Etat a le droit de se protéger par des mesures légitimes contre des actes qu'on pourrait qualifier "d'agression contre l'environnement". "Le Canada soutient qu'un Etat côtier peut empêcher qu'un navire étranger traverse sa mer territoriale lorsque le passage du navire crée un grave danger de pollution. Nous nous emploierons à ce que ce droit soit explicitement confirmé en droit international. Les grandes puissances maritimes s'opposent à ce projet dans la crainte qu'une telle interprétation du "passage inoffensif" donne aux Etats côtiers le droit d'entraver indûment les mouvements de leurs navires militaires et marchands.

Les divergences de vues existent aussi dans un autre domaine concernant le droit de traverser des détroits qui servent à la navigation internationale. Les grandes puissances maritimes, à cause de leurs intérêts militaires et commerciaux, voudraient qu'un concept de "passage libre" remplace celui de "passage inoffensif" étant donné que plusieurs des détroits les plus importants du monde, comme ceux de Gibraltar et de Malacca, vont devenir des mers territoriales par l'adoption de la règle des 12 milles. Les Etats possédant des détroits rejettent ce concept et insistent sur le maintien du "passage inoffensif" pour assurer leur sécurité et protéger leur environnement.

Le Canada voudrait voir s'imposer à l'attention la théorie des eaux archipélagiques, qui se rattache étroitement à la question des détroits. Cette thèse a été avancée par les Etats composés de plusieurs îles, comme les Philippines, l'Indonésie et les îles Fidji. Bien qu'elle ne s'applique pas directement à l'archipel arctique, qui est côtier et adjacent à un vaste Etat continental, elle paraît constituer un progrès dans la bonne voie, du moins en ce qui concerne la juridiction économique. L'épineuse question de la traversée des détroits et des eaux archipélagiques soulèvera sans doute de grandes difficultés à la Conférence.

Pêches

En 1609, l'éminent juriste hollandais Hugo Grotius écrivait:

"La plupart des choses s'épuisent à force d'être exploitées. Ce n'est pas le cas de la mer. On ne peut l'épuiser ni par le pêche ni par la navigation, c'est-à-dire des deux façons dont elle peut être exploitée."

Cette déclaration ne tient plus, et cela aux deux points de vue qui l'appuyaient. Mais pendant quelques 350 années, elle a fidèlement résumé la nature des relations entre l'homme et la mer.